

Strasbourg, le 31 décembre 2024

CONDITIONS GENERALES DE L'OPERATION « CAP'GAZ »

La société Réseau GDS (R-GDS), société anonyme au capital de 9 778 000 euros dont le siège social est situé 14 place des Halles – 67000 Strasbourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 548 501 113, organise une opération commerciale destinée à encourager l'installation, par les particuliers, de nouveaux équipements fonctionnant au gaz naturel & biométhane.

Article 1 : Présentation de l'opération « CAP'GAZ »

R-GDS lance l'opération « CAP'GAZ » visant à inciter financièrement les particuliers à procéder au remplacement de leur chaudière fioul par une chaudière très haute performance énergétique (THPE) gaz ou une pompe à chaleur hybride gaz en usages combinés chauffage et/ou eau chaude sanitaire.

Cette opération prend la forme d'une prime de 750 € (sept-cent-cinquante euros) TTC versée aux particuliers exclusivement après la mise en service de leur nouvel équipement gaz et d'une surprime de 150 (cent-cinquante euros) € s'ils optent pour un contrat de fourniture gaz intégrant tout ou partie de gaz vert.

Cette prime est cumulable avec toutes les aides et avantages fiscaux en vigueur en matière de rénovation énergétique.

Article 2 : Bénéficiaires de l'opération « CAP'GAZ »

Sont éligibles à l'opération « CAP'GAZ », les particuliers remplissant simultanément toutes les conditions suivantes :

- Propriétaires occupants ou bailleurs,
- Habitant une maison individuelle de plus de deux ans
- Située obligatoirement sur la zone de desserte de R-GDS

La zone de desserte est consultable à l'adresse suivante <http://r-gds.fr/notre-reseau/>

Sont notamment exclus de cette opération : les particuliers ayant signé un devis chez un installateurs en dehors des dates de validité de l'opération, les professionnels, les personnes morales de droit privé ou de droit public, les particuliers ayant même partiellement un usage professionnel de l'installation concernée, les travaux réalisés en dehors de la zone de desserte de R-GDS, les travaux réalisés pour des immeubles collectifs, les constructions neuves.

Article 3 : Durée de l'opération « CAP'GAZ »

L'opération « CAP'GAZ » est organisée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

R-GDS se réserve le droit, d'écourter, de suspendre, de proroger, de modifier et même d'annuler l'opération commerciale si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, moyennant la diffusion d'une information sur la page web dédiée à l'opération : <https://monprojetgaz.fr/nos-offres/capgaz>.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. En cas de changement, une information sera réalisée par tous les moyens appropriés. Les nouvelles conditions commerciales seront disponibles et consultables selon les mêmes conditions de consultation que celles prévues à l'article

Article 4 : Modalités d'obtention de la prime « CAP'GAZ » et de la surprime « GAZ VERT »

L'obtention de la prime et de la surprime est soumise aux conditions suivantes :

1. Le particulier qui remplit les conditions des articles 1 et 3 contacte R-GDS pour l'établissement d'une offre d'aide « CAP'GAZ ».
> Cette étape doit impérativement se faire avant le démarrage des travaux de remplacement de la chaudière fioul.
2. En retour, R-GDS transmet au particulier l'offre d'aide « CAP'GAZ » qui la signe.
3. Pour mettre en service son installation, le particulier dispose de 24 mois à compter de la date de signature de l'offre « CAP'GAZ ».
> Si l'installation gaz n'est pas réalisée dans ce délai, l'offre sera automatiquement échue.
4. Une fois la nouvelle installation gaz mise en service, le particulier demande sa prime « CAP'GAZ » en suivant la procédure suivante :
 - Il se rend sur <https://monprojetgaz.fr/nos-offres/capgaz>
 - Il complète le formulaire interactif dédié et joint obligatoirement le certificat de conformité de la nouvelle installation gaz, le copie de son contrat de fourniture gaz et son relevé d'identité bancaire.**> La demande de versement de la prime doit impérativement intervenir dans les 6 mois qui suivent la mise en service de l'installation. Passé ce délai, l'offre sera échue et ne pourra plus faire l'objet d'aucun règlement.**
5. Si le dossier est acceptée, la prime « CAP'GAZ » de 750 € TTC sera versée dans les meilleurs délais par R-GDS qui est seul débiteur envers le particulier de l'aide financière prévue par l'opération « CAP'GAZ ».
Dans le cas où le contrat de fourniture du client intègre tout ou partie de gaz vert, la surprime « GAZ VERT » de 150 € sera versée au même moment que la prime « CAP'GAZ »

Article 5 : Confidentialité des données

Les données à caractère personnel recueillies dans les formulaires inhérents à l'opération « CAP'GAZ » font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la participation des personnes à l'opération ci-nommée de R-GDS.

Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires et sont nécessaires pour R-GDS. A défaut, R-GDS ne sera pas en mesure de répondre à la demande. Ces informations sont à destination exclusive des services internes de R-GDS et seront conservées pendant les durées nécessaires aux finalités pour lesquelles elles seront traitées, précisées dans la Politique de protection des données, disponible sur le site Internet de R-GDS - <https://r-gds.fr/politique-de-confidentialite/>.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les personnes ayant communiqué leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement et d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits, il convient d'adresser un courriel au délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : dpo@r-gds.fr. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Article 6 : Responsabilité et garanties / Déclaration frauduleuse

Une fausse déclaration de réalisation des travaux ou une usurpation d'identité particulier et/ou de l'installateur-chauffagiste ayant réalisé les travaux est passible de poursuites judiciaires. Elle entrainera l'annulation immédiate du dossier de remboursement.

Article 7 : Consultation des Conditions générales

Les présentes Conditions générales sont consultables directement sur le site de R-GDS. Elles pourront également être reproduites par extraits ou résumées sur les documents annonçant l'opération commerciale, lesquels préciseront en outre que les présentes Conditions commerciales pourront être consultées selon les modalités précitées.

Article 8 : Règlement des différends

Tout différend né à l'occasion des présentes Conditions générales fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au droit français et relèveront de la compétence du Tribunal judiciaire de Strasbourg.